

Conditions générales de vente 2022 - 2023

1. Adhésion et inscriptions

Toute activité au sein du Touring est réservée aux membres de l'association à jour du droit d'entrée, de leur cotisation, de leur(s) forfait(s) ou d'une carte de 10 cours particuliers, de la licence fédérale et de la participation à la retraite des chevaux. Le règlement s'effectue en une seule fois, différentes possibilités d'encaissement étant proposées.

La licence fédérale est obligatoire. Elle est l'assurance individuelle du cavalier et une assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers. Elle est valable du 1er janvier au 31 décembre pour la pratique de toutes les activités équestres reconnues par la FFE (valable 16 mois dès le 1^{er} septembre pour les nouveaux cavaliers)

La cotisation annuelle au Touring est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. La première année, elle est majorée d'un droit d'entrée.

Les forfaits de monte sont personnels et individuels. Ils ne peuvent donner lieu à cession entre les membres, y compris au sein d'une même famille. Tout membre pratiquant doit avoir souscrit au forfait annuel de plat, aussi la souscription d'un forfait obstacle n'est pas admise de manière isolée. Pour les membres ne souhaitant pas souscrire un forfait annuel, le Touring propose des cartes de cours particuliers (de 10 heures) valables **uniquement en dressage**.

Le forfait annuel couvre 40 reprises 10 mois de la saison, de septembre à juin. Le Touring offre aux membres ayant souscrit un forfait annuel les reprises au-delà de 40 ; ces reprises supplémentaires ne donnent pas lieu à récupération.

Le règlement du droit d'entrée, de la cotisation, de la licence, de carte(s) de cours particuliers ou de toute autre activité hors forfait annuel, ainsi que de la participation à la retraite des chevaux, **constituent un engagement irrévocable du membre et ne peut donner lieu à aucun remboursement**.

Les données recueillies par le Touring auprès de ses membres sont enregistrées sur un fichier informatisé. Elles sont destinées à l'usage du Touring et de la Fédération Française d'Équitation. Conformément aux lois « Informatique & Liberté » et « RGPD », vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification ou d'opposition en contactant le secrétariat.

2. Interruption d'un forfait annuel

Le forfait annuel constitue un engagement irrévocable de l'adhérent.

L'interruption d'un forfait annuel en cours de saison équestre peut donner lieu à remboursement dans deux cas uniquement : la grossesse ou l'accident survenu au TCF lors de la pratique des activités équestres auxquelles le cavalier est inscrit. Toute demande de remboursement est soumise à l'approbation expresse et écrite du Comité de Direction du TCF. Elle doit être faite par lettre recommandée AR adressée au Président de l'association, et être accompagnée d'un certificat médical mentionnant l'incapacité à pratiquer une activité équestre et sa durée. A défaut de certificat médical, la demande ne sera pas instruite. Dans tous les cas, un délai de carence du mois en cours s'applique à dater de la réception de la demande. Le remboursement est plafonné à 75% du coût du forfait sur la période considérée. Les récupérations de reprises antérieures et éventuellement planifiées

11/04/2022

durant cet arrêt ne sont pas comprises dans le remboursement. Les reprises incluses dans la durée de l'arrêt médical ne donnent pas lieu à récupération.

En dehors de ces deux cas, l'absence à une ou plusieurs reprises ne donne droit à aucun remboursement.

3. Annulation d'inscription

L'inscription ou la réinscription se fait à partir du mois de mai pour la saison à venir.

Toute demande d'annulation d'une inscription doit être effectuée par lettre recommandée avec AR adressée au secrétariat du Touring Club de France.

Les conditions de remboursement en cas d'annulation sont les suivantes :

- **A partir de la date de l'inscription et ce jusqu'au 30 septembre** : Remboursement des frais engagés à l'exception de la licence, de la cotisation, du premier mois d'équitation, et de la cotisation « Pré-vacances »
- **A partir du 01er octobre** : Aucun remboursement ne sera effectué à l'exception des deux cas prévus par l'article 2 des conditions générales de vente.

4. Récupérations

En cas d'absence, les reprises dépendant d'un forfait annuel peuvent donner lieu à récupération, dans la limite de 10 séances par an, et à condition d'avoir été annulées au minimum 12 heures à l'avance. Les récupérations sont possibles tous les jours de la semaine de la saison en cours, hors samedis, sous réserve de place disponible.

Certains jours pourront par ailleurs être fermés aux récupérations (animations et/ou concours, etc.). Certaines périodes de l'année pourront également être fermées aux récupérations par respect de la cavalerie, afin d'éviter fatigue excessive et surcharge de travail. Dans cette dernière hypothèse, les cavaliers seront prévenus par mél avant cette fermeture afin de leur permettre de gérer leurs récupérations par anticipation.

Des reprises peuvent également être annulées (25 décembre, fête du club, etc.). Ces annulations génèrent automatiquement une/des récupération(s) sur les comptes personnels Kavalog des cavaliers concernés.

Les récupérations peuvent se faire dans une reprise de niveau équivalent ou inférieur.

Une reprise non prise doit être annulée **au minimum 12 heures à l'avance** pour pouvoir donner lieu à récupération. A défaut d'annulation d'une reprise dans ces conditions, le membre absent ne pourra pas récupérer la reprise non effectuée et se verra pénalisé par la perte d'une récupération.

Les récupérations par anticipation sont autorisées à condition de s'être désinscrit préalablement de la reprise qui ne sera pas prise.

La récupération doit se faire **dans les deux mois qui suivent la reprise non effectuée** et au plus tard à la fin des forfaits de la saison en cours.

Toute récupération doit faire l'objet d'une inscription préalable qui doit être faite au plus tard 1h avant la reprise.

Une récupération d'une reprise de forfait plat, quelle qu'elle soit, ne peut être effectuée dans une reprise d'obstacle (y compris une séance « initiation saut » d'un forfait plat). Une récupération d'un forfait obstacle peut être effectuée indifféremment dans une reprise obstacle, une reprise « initiation saut » ou une reprise plat.

La gestion des reprises se fait via le compte personnel Kavalog.

En cas d'indisponibilité du service Kavalog, les annulations de cours doivent être faites par mail uniquement, au secrétariat. Les inscriptions en récupération peuvent, dans ce cas, se faire par téléphone.

Pour une bonne gestion de la cavalerie, en dessous du délai de 12h, le cavalier doit prévenir le secrétariat de son absence par téléphone ou par mail.

11/04/2022

5. Inscriptions et paiement en ligne sur le site

Il appartient au membre de demander au secrétariat ses codes d'accès à l'espace Kavalog figurant sur le site internet du Touring (<https://www.equitation-tcf.fr/>), lui permettant de gérer ses reprises (réserver ou annuler une reprise ou une récupération), acheter une activité ou un stage, consulter son compte, régler son panier, éditer une facture, modifier ses renseignements personnels, consulter son historique de monte.

Le site bénéficie d'un système de paiement sécurisé. Le tarif en vigueur étant celui indiqué sur le site au moment de la commande. Les commandes passées par le site sont payables par carte bancaire. **A défaut de paiement dans le délai d'une heure**, la réservation n'est pas conservée.

Lorsque le membre valide une commande en ligne, il déclare accepter celle-ci ainsi que les présentes conditions générales de vente, pleinement et sans réserve. Les données enregistrées par le système de paiement constituent la preuve de la transaction passée entre le Touring et le membre.

6. Utilisation des installations du Touring

L'utilisation des installations du Touring se fait dans le strict respect des dispositions du règlement intérieur du Touring que les membres et leurs responsables légaux, pour les mineurs, s'engagent à respecter. Le règlement intérieur est affiché au secrétariat et peut également être remis sur simple demande.

Le Touring met à disposition de ses membres contre paiement d'un forfait annuel, des portes selles ainsi que des casiers individuels. Le membre les utilise de manière autonome et en assure la fermeture au moyen de son (ses) propre(s) cadenas. Il appartient aux membres de veiller à utiliser un cadenas de sécurité et de vérifier la bonne fermeture de leur casier et/ou la bonne protection de leur selle.

7. Pratique de l'équitation

Les cavaliers doivent adopter une tenue correcte.

Le port du casque (conforme à la norme NF EN 1384) et de bottes d'équitation, ou de boots et mini-chaps, est obligatoire. Le protège dos (conforme à la norme EN13158 :2009) est obligatoire pour les reprises poneys, et est recommandé pour les reprises chevaux. En reprise, ainsi que lors de l'attribution et la préparation des chevaux ou poneys, les cavaliers sont tenus de respecter les directives de l'enseignant.

Le cavalier doit se présenter au plus tard 20 minutes avant la reprise pour préparer sa monture. Les cavaliers se présentant après le début du cours ne seront pas acceptés afin de ne pas pénaliser les autres cavaliers.

Le matériel de pansage n'est pas fourni par le Touring. Pour certaines activités (obstacle, etc.), les enseignants peuvent demander du matériel personnel spécifique (guêtres, etc.).

Les cavaliers souscrivant un forfait « compétition », ainsi que leurs responsables légaux pour les mineurs, s'engagent à signer et respecter les termes d'un contrat spécifique couvrant la pratique de l'équitation en compétition

En dehors des horaires de cours ou de stage et des temps de préparation correspondants, les mineurs sont placés sous la responsabilité de leurs parents.

8. Force majeure - Responsabilité du TCF

Le TCF sera exonéré de responsabilité dans l'hypothèse où l'exécution de ses obligations est empêchée par un événement échappant à son contrôle, n'entrant pas dans le cadre des prévisions ordinaires et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.

11/04/2022

Le TCF sera notamment exonéré de responsabilité dans les cas suivants :

- Situation de crise sanitaire, y compris une épidémie de covid-19 ou toute autre épidémie
- Adoption de mesures légales, réglementaires ou administratives liées à une situation sanitaire, y compris une nouvelle épidémie de covid-19 ou toute autre épidémie

En cas d'annulation d'un cours, d'un stage, d'un examen ou de toute autre activité du TCF en raison d'un cas visé dans les paragraphes précédent, l'adhérent n'aura droit à aucun remboursement, même partiel, de sa cotisation annuelle ou de toute inscription à une activité organisée par le TCF. Lorsque l'empêchement du TCF résultant d'un cas visé aux paragraphes précédent aura cessé, le TCF proposera des récupérations à l'adhérent, sous réserve des modalités qui seront arrêtées par le Comité Directeur et dans la limite des capacités du TCF.

Date et signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

11/04/2022